



2020 HALLE UX ARTISTES

6 AU 14 JUIN

PEINTURE SCULPTURE PHOTO



Tarif : 80 € pour les artistes professionnels et 40 € pour les artistes amateurs

culture@ville-marans.fr

06 24 87 08 75



Marans Anim'



12ème édition

70 artistes présents

500m² d'exposition
dans 2 lieux historiques

9 jours

3000 visiteurs

Stand de 4 mètres linéaires

Vernissage offert par la ville

Animations : Concours de peinture et Vente aux enchères

2 Artistes récompensés par le Prix de la Ville et de la Halle

Nom de l'artiste : Nom et prénom :

Adresse (rue, ville, CP) :

Téléphone : Mail :

Site internet : Numéro de SIRET ou Maison des artistes :

Technique :

Je déclare sur l'honneur être un artiste : ☐ amateur ☐ professionnel.

Présentation de 5 œuvres représentatives de votre travail pour validation de votre candidature par un jury.

Veuillez joindre leurs photos en format papier ou numérique.

N°	Nom ou description	Format
1		
2		
3		
4		
5		

☐ En cochant cette case, je m'engage à respecter le règlement intérieur de la Halle aux Artistes qui se trouve au verso.

Date limite d'envoi le 8 février 2020 à l'adresse suivante : Mairie de Marans : Service Culturel, Place Cognacq, 17230 MARANS.

Veuillez joindre **les photos des 5 œuvres**, votre **attestation d'assurance** ainsi que le **règlement par chèque (40 € pour un artiste amateur et 80 € pour un artiste professionnel)** à l'ordre du Trésor Public, chèque qui sera retourné en cas de refus de candidature.

Chaque candidat recevra un avis d'acceptation ou de refus au plus tard le Mercredi 1^{er} avril.

HALLE AUX ARTISTES

Du 6 au 14 juin 2020

Règlement

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Marans organise une exposition artistique. Elle se déroulera dans deux lieux : la Halle aux Poissons et le Pavillon Baltard.

Article 1 : Engagement de la ville

La ville s'engage à :

- Assurer la promotion de la manifestation par voie de presse, d'affichage et via les réseaux sociaux. Elle fournira des flyers à chaque artiste ;
- Attribuer les espaces d'exposition ;
- Organiser le vernissage ;
- Être le garant du bon fonctionnement de cette manifestation.

Article 2 : Sélection des artistes

Les artistes auront au préalable été sélectionnés par un jury.

Article 3 : Inscription de l'artiste

Lors de l'inscription, l'artiste s'engage à :

- Fournir une attestation d'inscription à la maison des artistes ou son numéro SIRET (pour les artistes professionnels) ;
- S'acquitter des droits d'inscription de 40€ pour les artistes amateurs et de 80€ pour les artistes professionnels. Le paiement s'effectue par chèque à l'ordre du "Trésor Public". Les chèques seront encaissés après la manifestation.

Tout artiste professionnel se déclarant amateur pourra être exclu immédiatement de l'exposition.

Article 4 : Rendez-Vous d'organisation

Les artistes sélectionnés par le jury s'engagent à venir au bureau du service culturel (Hôtel de Ville, place Cognacq, 17230 Marans) le mercredi 11 ou le jeudi 12 mars 2020. Ils finaliseront leurs inscriptions et apporteront les éléments manquants. Après la date de ce rendez-vous, le dossier d'inscription devra être complet, faute de quoi, la participation de l'artiste à la Halle aux Artistes sera invalidée.

Article 5 : La communication

Pour permettre à la Ville de communiquer sur l'évènement, l'artiste :

- Cède au profit de la ville le droit de reproduction de ses œuvres dans le cadre de la promotion de la manifestation. Les clichés photographiques et images vidéo

pris à l'occasion de la Halle aux Artistes, en vue de sa promotion sont réputés libres de droit ;

- Participera à la diffusion de la publicité par affiches, flyers, site internet, réseaux sociaux et invitations.

Article 6 : Les œuvres

Durant l'exposition, l'artiste s'engage à :

- Exposer des œuvres récentes et jamais présentées à la Halle aux artistes ;
- Les assurer et en être responsable durant toute la manifestation.

Article 7 : Dépôt et installation des œuvres

L'artiste doit apporter ses œuvres **le jeudi 4 juin entre 9h et 18h** sur rendez-vous au marché couvert.

Il les remettra aux organisateurs qui seront en charge de l'accrochage. Néanmoins, il apportera le matériel nécessaire à la mise en place des œuvres (esse, sellette, chaîne, ...) et les équipera d'un système d'accroche au dos. Au moins 2 œuvres présentées devront être encadrées.

Il acceptera l'espace d'exposition qui lui sera alloué. Celui-ci mesurera 4 mètres linéaires et 2,50 mètres de hauteur (prévoir des formats adaptés à cet espace).

Aucun chevalet, matériel, table ou quelques obstacles ne sera accepté devant l'espace d'exposition. Toutefois, les organisateurs mettront en place à chaque emplacement un support pour disposer les cartes de visites. Un lieu sera à leur disposition pour permettre la vente d'estampes.

La ville se réserve le droit de sélectionner les œuvres qui seront exposées.

Article 8 : Décrochage et désinstallation des œuvres

L'artiste décrochera ou fera la désinstallation de ses œuvres **le dimanche 14 juin à partir de 18h**. La ville ne peut ni stocker ni récupérer les œuvres.

Article 9 : Vernissage

L'artiste s'engage à être présent au vernissage le samedi 6 juin à partir de 18h.

Article 10 : Prix de la ville et Prix de la Halle

La ville souhaite valoriser la création artistique.

A cet égard, le jury remettra le prix de la ville à un artiste exposant. Le lauréat désigné se verra attribuer en 2021, la possibilité d'exposer gracieusement et cela pendant une semaine à la Halle aux poissons, seul ou accompagné d'un ou plusieurs artistes.

De même, le jury remettra le prix de la Halle à un artiste exposant. Le lauréat désigné se verra attribuer en 2021, la possibilité d'exposer gracieusement et cela pendant

un week-end à la Halle aux poissons, seul ou accompagné d'un ou plusieurs artistes.

Le prix de la ville et le prix de la Halle ne seront pas attribués deux années consécutives aux mêmes candidats.

Ces expositions seront soumises pour validation au service culturel.

Article 11 : Remise des Prix

La remise des prix aura lieu le dimanche 14 juin à 12h30.

L'artiste s'engage à être présent.

La décision du jury est sans appel.

Article 12 : Permanence

Dans le cadre de l'animation et de la valorisation de ses créations, l'artiste s'engage à :

- Être présent le plus souvent possible ;
- Accueillir et accompagner le public et les scolaires dans la mesure de ses disponibilités.

Article 13 : Vente aux enchères

Une vente aux enchères sera organisée au profit d'une œuvre caritative le samedi 13 juin à 15h.

Le don d'une œuvre est encouragé dans le cadre de l'animation de l'évènement.

Article 14 : Modification

La ville se réserve le droit de :

- Modifier les lieux de l'exposition si elle juge que les conditions ne sont pas remplies pour son bon déroulement ;
- Modifier tout ou partie du règlement ainsi que les prix.